

**Arrêté temporaire n°2026-430
Portant réglementation de la circulation**

RUE ANTOINE PARMENTIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 04/09/2026 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP SA SCOP demeurant 45 RUE DU FAUBOURG DU PONT CHEMIN DES FONTAINES DE PIERRES 89600 ST FLORENTIN représentée par Hervé ANCERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la boucle de feux sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 30/10/2026 RUE ANTOINE PARMENTIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation est alternée par circulation alternée manuellement, sur une longueur maximum de 30 mètres, la journée RUE ANTOINE PARMENTIER.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUBOST RESEAUX TP - DRTP SA SCOP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 04 septembre 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- DUBOST RESEAUX TP - DRTP SA SCOP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.